

Recommandations d'emploi

PR EN 12 195-2

L'utilisation des dispositifs d'arrimage doit se faire conformément à la notice d'utilisation remise avec la fourniture.

Les dispositifs ne doivent pas être utilisés pour élinguer des charges. Les forces qui leur sont appliquées ne devront pas excéder la tension maximale d'utilisation inscrite sur les étiquettes et sur les pièces.

Les sangles ne doivent pas être nouées.

Elles ne doivent pas être mises sous tension au contact d'arêtes vives ou de surfaces rugueuses sans l'interposition d'accessoires de protection.

Les dispositifs d'arrimage ne peuvent être utilisés en dehors de la plage de température comprise entre -40°C et +100°C ou en présence de produits chimiques qu'après consultation du fabricant.

Les adaptations des pièces d'extrémités aux points d'accrochage devront être conformes aux prescriptions du fabricant. Ces dernières doivent en particulier spécifier pour les pièces d'accrochage destinées à être fixées sur le véhicule (par exemple : rails d'accrochage des dispositifs d'arrimage intérieur) l'espacement maximum des éléments de fixation au véhicule de ces pièces d'accrochage, ainsi que les efforts maximaux en traction et cisaillement auxquels ces éléments peuvent être soumis.

L'utilisation de toute pièce non prévue par le fabricant pour manœuvrer les tendeurs, dans le but particulier d'amplifier la tension des sangles, est interdite.

Les dispositifs d'arrimage doivent être stockés dans des endroits secs et frais. Ils doivent être protégés de la lumière solaire et de tout risque d'endommagement mécanique.

Entretien, réparation, réforme

Les dispositifs d'arrimage devront être réformés ou retournés au fabricant pour réparation lorsqu'ils présentent des traces d'endommagement. Sont considérées comme traces d'endommagement :

- pour les sangles (à réformer) : les déchirures, coupures, entailles, ruptures de fibres porteuses et de coutures de retenue; les déformations par exposition à la chaleur; les pertes d'identification de la sangle.
- pour les pièces d'extrémités et le tendeur : les déformations, fissures, marques d'usure prononcées, traces de corrosion.

Les réparations ne peuvent être effectuées que sous la responsabilité du fabricant. Seuls les dispositifs d'arrimage munis de leur étiquette d'identification peuvent être réparés. Après réparation, le fabricant doit garantir que les performances originelles du dispositif d'arrimage sont maintenues.

En cas de contact accidentel avec les produits chimiques, un dispositif d'arrimage ne peut être remis en service qu'après consultation du fabricant.

Instructions générales

Calcul des forces intervenant pendant le transport

Il est généralement acquis les valeurs suivantes :

- a) pour le démarrage, l'accélération, le freinage en descente : la charge doit être arrimée avec une force au moins égale de 50 % de son poids mort
- b) pour le freinage : la charge doit être arrimée avec une force au moins égale à son poids mort
- c) pour le virage : la charge doit être arrimée avec une force au moins égale à 50 % de son poids mort (les forces centrifuges se trouvant augmentées en virages serrés et par grande vitesse)

Vous devez utiliser un véhicule approprié pour chaque chargement et adapter votre vitesse aux conditions de route et de circulation en respectant la charge autorisée et les caractéristiques techniques du véhicule.

Important

- Arrimer la charge pour que son centre de gravité soit le plus proche possible de la ligne centrale de l'axe longitudinal du véhicule (le centre de gravité devant être le plus bas possible).
- Lors du chargement, respecter le poids total admissible et le poids maximum sur l'essieu; lors d'un chargement partiel, répartir uniformément le poids.
- Respecter le P.T.A.C. et le P.T.R.A. du véhicule.
- Eviter les points d'ancrage sur le plancher : arrimer la charge afin qu'elle ne puisse se déplacer, se retourner, rouler, tomber

du véhicule ou faire basculer le véhicule (dans des conditions normales de circulation, c'est-à-dire : freinage brusque, irrégularité de revêtement de route).

Il est admis que l'emballage ou les points d'ancrage fixés sur la charge sont capables de supporter les forces engendrées par

l'accélération du véhicule.